



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-12

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché est passé, concernant :

Appui à l'instruction des pièces financières et fiscales d'un contrat de ZAC

Accord cadre à bons de commande n°25SJ02, attribué à la société EXFILO SARL, sise 19 avenue d'Italie, 75013 Paris, sur la base du devis d'un montant de 10 550,00 € HT.

Durée du marché : La durée de l'accord cadre à bons de commande débute le 17 février 2025, avec date prévisionnelle de fin fixée au 30 juin 2026.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 février 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle